



PROCES VERBAL / 26 juin 2025

Le jeudi 26 juin 2025 à 18h00, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 19 juin 2025, s'est réuni en séance publique ordinaire à la mairie du Planay, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-René BENOIT, Maire.

ÉTAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs

Lucas ARTICO, Jean-René BENOIT, Bernard BLANC, Rudy BLANC, Lydie LEROY, Mickaël VALESCH

ABSENTS OU EXCUSÉS : Julie CARRE (sans pouvoir de vote donné)

Fabrice COLLETTE (Pouvoir à Jean-René BENOIT)

Caroline GROMIER (Pouvoir à Mickaël VALESCH)

David FARINHA DE SOUSA (Absent)

En préambule, Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que compte tenu de l'absence de Fabrice COLLETTE, le point 3.1 – cession de la parcelle communale E316 de l'ordre du jour (point 4.1 du présent procès-verbal), ne pourra être débattu au cours de la séance et que ce point sera réinscrit lors de la prochaine séance du conseil municipal.

De même, la question orale soumise par Monsieur Rudy BLANC concernant l'achat en enchère des terrains cadastrés B105, B106 et B107 ne sera que partiellement abordé compte tenu de la nature du sujet.

1. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

1.1 Désignation d'un secrétaire de séance :

M. le Maire expose qu'au début de chacune des séances, le Conseil municipal nomme un membre pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

-
- Vu l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales disposant que le conseil municipal désigne un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.
-

En conséquence, Monsieur Bernard BLANC est désigné comme secrétaire de séance.

1.2 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal 31 mars 2025

M. le Maire expose que le compte rendu de la séance du 31 mars 2025 a été envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux et affiché. Aucune remarque n'a été émise.

-
- Vu l'article L.2121-23 du code général des collectivités territoriales.
-

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** ledit compte rendu

1.3 Décision prises par Délégation du Conseil municipal au Maire

M. le Maire expose qu'afin de fluidifier le travail de la collectivité et d'apporter des réponses rapides aux interlocuteurs de la mairie, le code général des collectivités territoriales prévoit de déléguer un certain nombre de compétences au maire et ce en application des articles L.2122-22 et L.2122-23. Dans ce cadre, le Maire prend des décisions en vertu de la délibération n°28.06.2020 du 16 juin 2020, dont il rend compte au Conseil municipal.

Ces décisions sont transmises sous la forme d'un tableau récapitulatif.

Pour information, les décisions du Maire sont des actes soumis à l'obligation de transmission au préfet.

N° de la décision	Date de la décision	OBJET	Société / Organisme / Personne
03.03.25	31/03/2025	ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION ET L'EXTENSION DE L'ECOLE DU HAUT	
04.03.25	31/03/2025	RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION SUR LA PARCELLE C 130 A PLANAY	ME MARIELLE MOULIN
05.05.25	12/05/2025	CONVENTION D'OCCUPATION POUR LE LOGEMENT MAIRIE DU VILLARD	ERNEST KENNY
06.05.25	13/05/2025	LOCATION SALLE POLYVALENTE DU VILLARD DU PLANAY	CHARDON BENJAMIN
07.05.25	15/05/2025	CONVENTION OCCUPATION PRECAIRE PARCELLE COMMUNALE C 383	MOREAUX Anthony
08.05.25	20/05/2025	DECISION D'ESTER EN JUSTICE DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE DU PLANAY DEVANT LE TRIBUNAL JUDICIAIRE D'ALBERTVILLE DANS LE CADRE	ME KAREN DURAZ

		DU CONTENTIEUX N°RG25/00626 - N°PORATLIS DB2O-W-B7J-C3EV	
09.05.25	20/05/2025	DECISION D'ESTER EN JUSTICE DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE DU PLANAY DEVANT LE TRIBUNAL JUDICIAIRE D'ALBERTVILLE DANS LE CADRE DU CONTENTIEUX N°RG25/00628 - N°PORATLIS DB2O-W-B7J-C3EZ	ME KAREN DURAZ
10.06.25	02/06/2025	RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION SUR LA PARCELLE E 1206 A PLANAY	ME PATRICK BOUILLOUX
11.06.25	10/06/2025	DECISION D'ESTER EN JUSTICE DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE DU PLANAY DEVANT LE COUR D'APPEL DE CHAMBERY DANS LE CADRE DE LA DECLARATION D'APPEL N°25/00778 RG 25/00841	SCP MILLIAND/THILL/PEREIRA
12.06.25	10/06/2025	DECISION D'ESTER EN JUSTICE DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE DU PLANAY DEVANT LE COUR D'APPEL DE CHAMBERY DANS LE CADRE DE LA DECLARATION D'APPEL N°25/00779 RG 25/00842	SCP MILLIAND/THILL/PEREIRA

Monsieur Lucas ARTICO souhaiterait avoir des précisions concernant les décisions d'ester en justice. Monsieur le Maire apporte réponse en précisant que ces décisions concernent divers contentieux avec la famille PETIT-DEMANGE.

2. AFFAIRES GENERALES :

2.1 Autorisation de signature du bail emphytéotique administratif pour le projet de microcentrale hydroélectrique des nants avec la SAS des Nants et la Commune de Pralognan-la-Vanoise

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°68.12.2020, le conseil municipal a émis un avis de principe favorable pour la création d'une microcentrale hydroélectrique sur le ruisseau des Nants (Commune de Pralognan-la-Vanoise).

Par ailleurs, par délibération n°019-2024 du 8 avril 2024, le Conseil municipal a autorisé la signature d'un bail à construction pour le projet de microcentrale sur le ruisseau des Nants avec la SAS des Nants.

Monsieur le Maire précise que les autorisations ont toutes été délivrées et le preneur est prêt à signer le bail à intervenir pour commencer les travaux dès que possible.

Enfin, monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que Maître Coralie BLACHE, notaire en charge de la rédaction des actes, a indiqué qu'à la suite d'un arrêt de la Cour de cassation rendu le 15 juin 2023 aux termes duquel les baux signés par les communes sur leur domaine privé sont requalifiés d'autorité en baux emphytéotiques administratifs.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer avec la SAS des Nants et la Commune de Pralognan-la-Vanoise, le bail emphytéotique administratif définitif à intervenir pour le projet de microcentrale des Nants aux conditions suivantes :

- Signature d'un bail emphytéotique administratif d'une durée de 50 ans
- Versement d'une redevance établie comme suit :
 - Une part fixe de 6 000 € pour les 6 premières années et 10 000 € à compter de la 7ème année d'exploitation et indexée ;
 - Une part variable fixée à 2 % du chiffre d'affaires hors taxes de la microcentrale pour les 6 premières années et 5 % du chiffre d'affaires à compter de la 7ème année d'exploitation
- Répartition de la redevance entre les deux communes comme suit sur la base de 40% pour la commune du Planay et 60 % pour la commune de Pralognan-la-Vanoise au vu des contraintes et servitudes résultant du bail.

-
- Vu la délibération n°019-2024 du 8 avril 2024 autorisant la signature du bail à construction avec la Société des Nants pour le projet de microcentrale sur le ruisseau des Nants ;
 - Vu la décision de la Cour de cassation du 15 juin 2023 pouvoir 21-22.816
 - Considérant que les baux signés par les communes sur leur domaine privé sont requalifiés d'autorité en baux emphytéotiques administratifs.
-

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées

PREND ACTE de la nécessité de remplacer le projet de bail à construction par un bail emphytéotique administratif pour formaliser la réalisation de la microcentrale des Nants ;

VALIDE les conditions énumérées dans le bail emphytéotique administratif telles qu'énoncées ci-dessus ;

PRECISE que le passage de la conduite forcée et l'entretien de la centrale feront l'objet de constitution de servitudes de passage ;

CHARGE l'étude notariale LACROIX MICHEL BLACHE de la rédaction des actes ;

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tous les documents découlant de cette délibération.

2.2 Fixation des conditions d'attribution des garages et box communaux

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaires de différents garages et box de stationnement mis à disposition de la population de la commune.

Monsieur le Maire propose de fixer les modalités et conditions d'attribution de ses emplacements.

A ce titre, il est proposé de retenir les critères suivants :

- L'inscription se fera au moyen du formulaire pré rempli prévu à cet effet ;
- Une personne attributaire d'un garage ne pourra faire la demande pour un second emplacement ;

- Seules les personnes justifiant d'une résidence principale sur la commune seront admises à faire une demande de garage ou box ;
- L'emplacement attribué ne pourra être affecté qu'à usage de stationnement, une tolérance pour le stockage des pneus pourra être acceptée. En revanche, le stockage de produits dangereux sera rigoureusement interdit ;
- Seront considérés comme prioritaires, les personnes ne pouvant justifier de stationnements privatifs ;
- En cas de libération d'un stationnement, la proposition d'attributions se fera dans l'ordre de la liste d'attente tenue à jour en mairie sous réserve de remplir les conditions d'attributions précitées ;
- La durée d'inscription sur la liste d'attente sera limitée dans le temps à raison de 5 ans à compter de la date d'inscription. Toutefois, le demandeur pourra adresser une prolongation pour le même délai en adressant sa demande 3 mois avant expiration du délai des 5 ans. Passé ce délai, le demandeur sera radié des listes.
- La durée d'occupation de l'emplacement sera conclue pour une durée de 5 ans, renouvelable par reconduction expresse. La demande de renouvellement devra être formulée à minima 3 mois avant l'expiration du contrat en cours.
- En cas de suspicion de non-respect des règles définies la présente, la commune se réserve le droit de procéder à des contrôles pouvant entraîner l'annulation de l'autorisation d'occupation.
- En cas de décès du contractant, le conjoint survivant pourra se voir accorder le bénéfice de conservation de l'emplacement.
En revanche, la transmission sera interdite pour tout autre cas.
- Chaque preneur devra assurer le local qui lui est mis à disposition et en apporter la preuve.

Monsieur Lucas ARTICO demande ce qui est entendu comme produits interdits.

Monsieur le Maire apporte réponse, en citant par exemple des carburants en grand volume.

Monsieur Lucas ARTICO demande également qui va procéder au contrôle en cas de suspicion de non-respect des conditions énoncées.

Monsieur le Maire apporte réponse. Les contrôles seront faits soit par le maire, soit par les adjoints, soit par l'intermédiaire des services de la police municipale de Bozel avec lesquels la commune du Planay est conventionnée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des personnes présentes ou représentées (1 abstention : Lucas ARTICO)

VALIDE les conditions d'attribution des garages et box communaux tel que définit ci-avant ;

VALIDE le projet de contrat d'occupation annexé à la présente délibération ;

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tous les documents découlant de cette délibération ;

3. FINANCES :

3.1 Fixation des tarifs des garages et box communaux

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôts temporaires sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profits de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

Aussi, il propose de fixer les tarifs annuels pour les garages et box de stationnement communaux suivants :

- Box : 337.56 €
- Garage : 421.92 €

Il est précisé que la facturation se fera au semestre, le 1^{er} janvier et 1^{er} juillet de chaque année.

Enfin, il propose que ces tarifs soient révisés de plein droit au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'Institut nationale de la Statistique et des Etudes Economiques.

L'indice de référence retenu sera celui du 3^e trimestre 2024.

Monsieur Mickaël VALESCH demande la distinction entre box et garage.

Monsieur le Maire précise que les box sont ouverts contrairement aux garages qui disposent d'une porte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées.

APPROUVE les tarifs d'occupation des garages et box tel que défini ci-dessus ;

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tous les documents découlant de cette délibération ;

3.2 Décision modificative n°01 2025 – Budget Principal

Monsieur le Maire présente le projet de décision modificative n°01 du budget principal :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation des crédits	Diminution de crédits	Augmentation des crédits
FONCTIONNEMENT				
D-739218 : Autres prél. pour reversements de fiscalité entre coll locales	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
R-735 : Fraction de TVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 500.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 500.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	2 500.00 €
Total général	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	2 500.00 €

-
- Vu le Codes Général des Collectivités Territoriales ;
 - Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
 - Vu la délibération 004-2025 portant adoption du budget primitif 2025 du budget principal.
 - Considérant la nécessité de procéder aux modifications budgétaires pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal
-

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des personnes présentes ou représentées (1 abstention : Lucas ARTICO)

APPROUVE la décision modificative n°01 du budget principal telle que présentée ci-dessus.

4. URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES :

4.1 Cession parcelle communale E316

Monsieur le Maire retire le point de l'ordre du jour en raison de l'absence de monsieur Fabrice COLLETTE car c'est ce dernier qui a géré ce dossier.

Toutefois, une précision est tout de même apportée aux membres de l'assemblée sur la raison de ce point.

4.2 Information sur l'exercice du droit de préemption pour la vente de la parcelle E1412 située 108, impasse de l'usine

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que l'office notariale BOUDET GARCIN COSTA a transmis une déclaration d'intention d'aliéner pour la parcelle E1412 située 108, impasse de l'usine reçu en mairie le 25 avril 2025.

Monsieur le Maire précise que les biens concernés ne présentent pas d'intérêt communal.

-
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-1 et suivants et R.213-4 et suivants ;
 - Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Me Anaïs COSTA portant sur le bien cadastré E1412 ;
 - Considérant que l'acquisition du bien ne présente pas un intérêt communal
-

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées

RENONCE à exercer son droit de préemption sur la parcelle E1412 ;

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tous les documents découlant de cette délibération

4.3 Information sur l'exercice du droit de préemption pour la vente des parcelles E1314, E1315 et E1336 situées Impasse de Rambore Est

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que l'office notariale BOUDET GARCIN COSTA a transmis une déclaration d'intention d'aliéner pour les parcelles E1314, E1315 et E1336 située impasse de Rambore Est, reçue en mairie le 13 juin 2025.

Monsieur le Maire précise que les biens concernés ne présentent pas d'intérêt communal.

-
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-1 et suivants et R.213-4 et suivants ;
 - Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Me Danielle DE BORTOLI-JOCALAZ portant sur les biens cadastrés E1314, E1315 et E1336 ;
 - Considérant que l'acquisition du bien ne présente pas un intérêt communal
-

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées

RENONCE à exercer son droit de préemption sur les parcelles E1314, E1315 et E1336 ;
AUTORISE le maire ou son représentant à signer tous les documents découlant de cette délibération

5. DIVERS

5.1 Campagne d'affouage 2025 et validation du règlement d'affouage

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général.

La forêt communale du Planay relève du régime forestier ; Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

Pour chaque coupe de la forêt communale, le Conseil Municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que les bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (articles L.243-1 du Code Forestier).

Lors du Conseil municipal du 2 décembre 2024, les garants suivants ont été désignés pour assurer la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- M. BLANC Bernard ;
- M. COLLETTE Fabrice ;
- Mme GROMIER Caroline

Il convient désormais :

- De fixer l'attribution des portions par tirage au sort ;
- De fixer le prix de l'affouage à 38.11 € le lot ;
- De déterminer les conditions d'exploitations suivantes :
 - L'exploitation se fera sur pied dans le respect du règlement national d'exploitation forestière ;
 - Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins de la petite futaie désignés par l'ONF ;
 - Un seul lot est attribué par affouagiste ;
 - Le nombre de lot à effectuer par chaque bucheron est limité à cinq ;
 - Seule la personne attributaire du lot réglera l'affouage après l'envoi de la facture par le Service de Gestion Comptable de Moûtiers ;
 - Les inscriptions se feront en mairie selon les dates convenues (à titre indicatif entre le 15 juin et le 15 juillet) ;
 - Le délai d'exploitation est fixé au 30 juillet N+1. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (articles L. 243-1 du Code Forestier) ;

-
- Vu le Code Forestier et notamment son article L.243-1 ;

- Considérant la nécessité de préciser les conditions d'attributions et d'exploitations des bois d'affouage

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées

FIXE l'attribution des portions par tirage au sort ;

FIXE le prix de l'affouage à 38.11 € le lot ;

FIXE les conditions d'exploitation comme précisées ci-avant ;

APPROUVE le règlement d'affouage applicable à compter de l'approbation de la présente délibération ;

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tous les documents découlant de cette délibération

Monsieur Rudy BLANC avait demandé le 21 juin 2025 qu'un point concernant l'achat en enchère des terrains cadastrés B105, B106 et B107 soit fait en question diverse, demandant des informations sur l'avancement du dossier ainsi que le coût d'achat des dits terrains.

Comme évoqué en préambule, monsieur le Maire rappelle qu'il n'appartient ni aux membres du conseil municipal ni au maire de se prononcer sur les décisions de justice en cours sur ce dossier.

Toutefois, monsieur le Maire informe les membres présents que la commune, a émis une enchère de 29 000 €, remportant cette dernière. La commune a d'ailleurs reçu le titre de propriété des terrains après paiement de ces derniers.

Monsieur Lucas ARTICO souhaite savoir ce que vont devenir ces terrains.

Monsieur le Maire répond que dans l'immédiat aucune décision n'a été prise.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h35.



Le secrétaire de séance,

Bernard BLANC

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Bernard Blanc', is written over the printed name.